LE COÛT ÉMOTIONNEL ET FINANCIER DU RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION

FPG SUN LIFE



FPG Sun Life

Le coût émotionnel et financier du règlement d'une succession



LE PROBLÈME:

Régler une succession peut être coûteux, autant sur le plan financier que sur le plan émotionnel.

À votre décès, vos proches pourraient se retrouver aux prises avec un lourd fardeau émotionnel.

Décisions irréfléchies	Vos proches pourraient prendre de mauvaises décisions alors qu'ils sont en deuil.
Désaccords	Lorsqu'une succession n'est pas réglée, des disputes sur la distribution des biens peuvent survenir.
Atteinte à la vie privée	Si la succession est traitée selon le processus d'homologation, n'importe qui peut obtenir le dossier de la cour et consulter le testament.
Retards	Le processus de règlement d'une succession peut durer en moyenne entre 12 et 18 mois¹.

À votre décès, vos proches pourraient se retrouver aux prises avec un lourd fardeau financier.

Frais d'homologation	Ces frais varient d'une province à l'autre, ils peuvent être d'aussi peu que 106 \$, et grimper jusqu'à 28 648,10 \$ pour une succession d'un million de dollars.	
Honoraires du liquidateur	Généralement entre 2,5 % et 5 % de la valeur de la succession.	
Frais comptables	Le taux horaire moyen au Canada est estimé à 250 \$.	
Frais juridiques	Peuvent réduire considérablement la valeur de la succession, car ils représentent en moyenne entre 3 et 6 % de celle-ci ou se calculent à un tarif horaire de plus de 200 \$.	
Gestion des créanciers	Les reclamations des créanciers ont préséance sur les actifs de la succession des créanciers visant les actifs de la succession; ce n'est qu'ensuite que le reste des biens peut être distribué.	



I A SOLUTION .

Investir dans un contrat FPG Sun Life pour bénéficier d'un règlement efficace.

Un contrat **FPG Sun Life** peut contribuer à alléger, pour les personnes qui vous sont chères, certaines répercussions affectives et financières qui accompagnent le règlement de votre succession. Votre famille et vous-même aurez l'esprit tranquille grâce au versement rapide et efficace des prestations de décès à vos bénéficiaires.

¹ Les successions simples peuvent être réglées rapidement. Les successions complexes exigent plus de temps.

Réduisez facilement le fardeau émotionnel et financier du **règlement de votre succession**.

À titre de contrats d'assurance, les **FPG Sun Life** vous protégeront ainsi que vos proches grâce aux avantages suivants :



Bénéficiaires désignés

Place le règlement de votre succession sur la voie de la réussite en éliminant toute incertitude. Vos biens seront distribués conformément à vos souhaits.



Possibilité d'éviter les frais d'homologation ou autres

Possibilité d'éviter l'étape de règlement de la succession et de transmettre les actifs aux bénéficiaires, en privé, sans frais juridiques, d'administration, de succession ni d'homologation.



Garantie au décès

Protège vos biens en permettant à vos bénéficiaires de recevoir le montant garanti ou sa valeur de marché, si ce montant est supérieur.



Possibilité de protection contre les créanciers

L'actif peut être protégé contre une saisie par des créanciers.

Avec la Sun Life, il n'y a pas de frais cachés ni de frais de souscription différés au décès.

Observez la différence dans le coût du traitement d'une succession lorsque des actifs sont investis dans un produit qui repose sur l'assurance avec bénéficiaires désignés comme les FPG Sun Life.

	Succession de 500 000 \$ - sans assurance	Succession de 500 000 \$ - 50 % du capital dans un produit qui repose sur l'assurance, p. ex., un contrat FPG Sun Life
Frais d'homologation	de 106 \$ (Alb.) à 7 952,15 \$ (NÉ.)²	de 106 \$ (Alb.) à 3 629,90 \$ (NÉ.) ²
Honoraires du liquidateur	de 12 500 \$ (2,5 %) à 25 000 \$ (5 %)	de 6 250 \$ (2,5 %) à 12 500 \$ (5 %)
Frais juridiques et comptables	de 15 000 \$ (3 %) à 30 000 \$ (6 %)	de 7 500 \$ (3 %) à 15 000 \$ (6 %)
Total	de 27 606 \$ à 62 952 \$	de 13 856 \$ à 31 129 \$

Économies réalisées en réglant une succession de 500 000 \$ au moyen d'un contrat FPG Sun Life : **entre 13 850 \$ et 31 948 \$**

Les **FPG Sun Life** vous permettent de réduire facilement les répercussions financières et affectives que subiraient vos proches lors de votre décès.

² Frais d'homologation : en Nouvelle-Écosse, 973,45 \$ sur la première tranche de 100 000 \$, puis 16,45 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire; en Alberta, 400 \$ sur les actifs de plus de 250 000 \$.

L'option de règlement sous forme de rente

L'option de règlement sous forme de rente vous permet de choisir sous quelle forme les prestations de décès seront versées à vos bénéficiaires : somme globale, rente à constitution immédiate ou combinaison des deux. Chaque bénéficiaire peut recevoir une part différente de la prestation. Cette option convient dans de nombreuses situations :

- familles reconstituées (où un des conjoints a déjà des enfants)
- des enfants)

 héritiers dépensiers
- personnes à charge ayant des capacités différentes
- mineurs et héritiers financièrement à la charge du Client
- transmission du patrimoine qui saute une génération

Si une de ces situations s'applique à vous ou si vous avez des préférences particulières quant à la façon dont l'argent sera distribué, l'option de règlement sous forme de rente vous permet de distribuer les éléments de votre actif selon vos souhaits. Cette option procure un moyen économique, rapide et privé de transmettre des actifs.

L'importance de protéger les renseignements personnels

Nous essayons de protéger nos données financières et personnelles. Toutefois, un testament homologué est un document public. En effet, la valeur d'une succession se trouve dans les dossiers de la cour qui sont accessibles au grand public. Par exemple, en Ontario, moyennant des frais, on peut obtenir la copie d'un testament et de la demande d'homologation présentée à la cour (sauf rarement, lorsque le juge ordonne une mise sous scellés). L'accès à ces renseignements peut causer un préjudice. Les bénéficiaires et personnes vulnérables pourraient être victimes d'exploitation financière.

Avec les FPG Sun Life, la prestation de décès est versée aux bénéficiaires désignés en toute **confidentialité**. Le montant de la prestation et l'identité des héritiers ne sont pas du domaine public.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au 1-844-374-1375 Écrivez à fpg@sunlife.com

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.

